



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>100962</b>	De <b>M. Gwendal Rouillard</b> ( Socialiste, écologiste et républicain - Morbihan )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Logement et habitat durable		<b>Ministère attributaire</b> > Cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> >logement	<b>Tête d'analyse</b> >logement social	<b>Analyse</b> > attribution. ressources. prise en compte.
Question publiée au JO le : <b>29/11/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de signalement : <b>07/02/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'habitat durable sur les modalités d'attribution de logements locatifs sociaux. En effet, les bailleurs sociaux rencontrent des difficultés lors des attributions, notamment en raison du critère des ressources des demandeurs. Sont actuellement pris en considération les revenus fiscaux de référence figurant sur les avis d'imposition de chaque personne vivant au foyer pour l'année N-2 ou N-1 lorsque les ressources sont inférieures d'au moins 10 % à ceux de l'année N-2. Le problème est qu'il est impossible d'attribuer un tel logement à un ménage qui aurait subi une baisse brutale de revenus (perte d'emploi, accident...) en cours d'année. Il lui demande s'il ne serait donc pas judicieux d'assouplir ces conditions en permettant aussi la prise en compte des ressources de l'année N, afin de pouvoir agir en faveur de ces personnes se trouvant particulièrement dans le besoin.